Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20260629-2026_039BIS-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

N° 2026-039

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Martial CLAVIER, Maire.
Date de convocation : 18 juin 2026
Présents : Geneviève BIHEL, Jennifer BONNEFOY, Stéphanie BERGOT, Martial CLAVIER, Elise DUBOIS, Annie LE GUEN, Hervé LE GUEN, Jocelyn LE GUEN, Sylvie LE LOUARN, David MASSON, Matthieu MERCEUR, Sébastien ROPERS, Monique TANGUY

Excusé(es) : Erwan JAN, Guillaume LÉAUSTIC

Secrétaire de séance : Stéphanie BERGOT

***OBJET :* Mise en place d'une participation financière des familles au service de transport scolaire « Skolbus »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la commune met à disposition des élèves depuis 2023 un service de transport scolaire intracommunal dénommé « Skolbus » ;
Considérant que ce service, jusqu'à présent gratuit pour les familles, génère des coûts de fonctionnement supportés par le budget communal ;
Considérant qu'il convient, afin de participer au financement de ce service tout en maintenant son accessibilité, de mettre en place une participation financière modérée des familles ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Coat-Méal décide à l'unanimité :
À compter de la rentrée scolaire 2026-2027, une participation financière est instaurée pour les familles utilisant le service communal « Skolbus ».
Le montant de cette participation est fixé à **40 € par enfant et par année scolaire**, quel que soit le nombre de trajets effectués, ou la date d'inscription au service.
Cette participation sera due lors de l'inscription au service. Les modalités de paiement seront précisées par le règlement du service et un titre de recettes sera émis par la commune.
Le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à mettre à jour le règlement du service « Skolbus ».

Le Maire de Coat-Méal :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée sur le site https://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
COAT-MEAL, le 29 juin 2026
Le Maire,
Martial CLAVIER

MAIRIE DE COAT-MEAL
29870